

Introduction

Le biosimilaire de l'infliximab a été référencé sur l'établissement en juin 2015. La Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (CMDMS) a défini son cadre de prescription : le biomédicament princeps de l'infliximab est maintenu pour les patients prétraités et le biosimilaire est recommandé pour les patients naïfs en dehors des indications disposant d'un Protocole Thérapeutique Temporaire ou d'une Recommandation Temporaire d'Utilisation.

Objectif

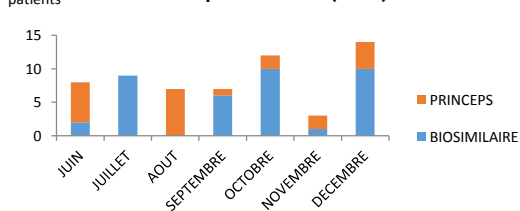
Analyser les prescriptions de biosimilaire chez les patients naïfs d'infliximab depuis sa mise à disposition dans notre établissement.

Matériel et Méthode

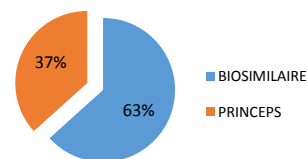
Le Département de l'Information Médicale a fourni une liste des patients traités par infliximab en 2015. Seuls les patients naïfs d'infliximab pris en charge sur la période du 8 Juin au 31 Décembre 2015 ont été retenus. Sont considérés naïfs les patients non prétraités par infliximab ou n'en ayant pas reçu depuis au moins 6 mois. Les dossiers patients informatisés correspondants ont été consultés rétrospectivement pour compléter l'analyse.

Résultats

Evolution des prescriptions d'infliximab chez les patients naïfs (n=60)

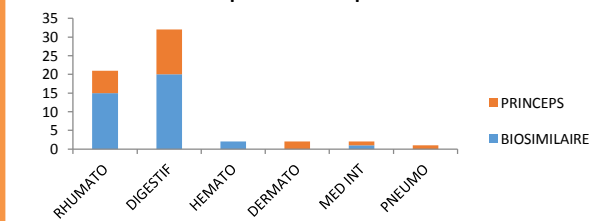


Répartition des prescriptions d'infliximab chez les patients naïfs



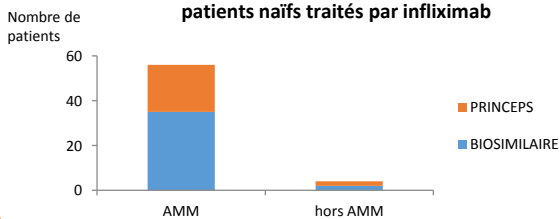
Sur les 3 derniers mois, 72% (21/29) ont reçu le biosimilaire et 28% (8/29) le princeps

Répartition des prescriptions d'infliximab chez les patients naïfs par service

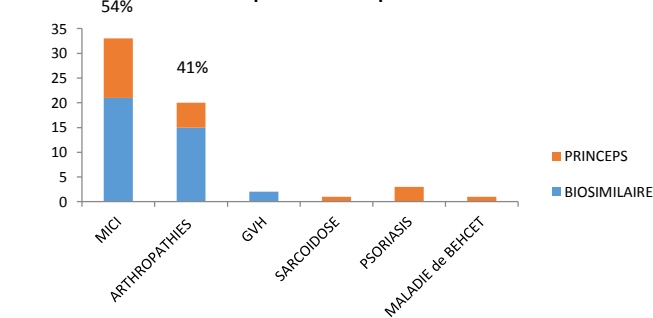


- Les prescriptions des services de Rhumatologie et du pôle Digestif représentent 88% (53/60) des prescriptions d'infliximab et 92% (35/38) des prescriptions de biosimilaire.
- 95% des prescriptions de biosimilaire entrent dans le cadre de l'AMM

Répartition du statut de prescription chez les patients naïfs traités par infliximab



Répartition des prescriptions d'infliximab chez les patients naïfs par indication



Les 527 flacons de biosimilaire consommés ont permis de réaliser une économie de 87k€ par rapport à une utilisation du princeps

Discussion

Certaines équipes médicales ont tardé à débiter les prescriptions de biosimilaire mais l'adhésion des cliniciens aux recommandations de bon usage du biosimilaire préconisées par la CMDMS s'améliore au fil des mois. L'inscription de l'utilisation de biosimilaire dans les GVH digestives dans notre référentiel de bon usage local est en cours d'analyse par la CMDMS. Cet état des lieux s'intègre dans le plan triennal ONDAM 2015-2017 et permettra de cibler des pistes d'amélioration pour atteindre les objectifs d'évolution de prescription en biosimilaire de l'infliximab fixés par l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé.